

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue lundi 7 septembre 2016 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
M. Marcel St-Jacques, conseiller
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller et maire substitut
M. Daniel Quenneville, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Absence motivée :

M. Éric Galipeau, conseiller,

Présence dans la salle : Six (6) personnes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R1609-209

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 3 août 2016
- 0.5 Suivi au procès-verbal
- 0.6 Période de question

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Appui – Carrefour des Aînés
- 110-02 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – demande de subvention
- 110-03 Les Industries Galipeau – Autorisation de paiement
- 110-04 Demande de dérogation mineure
- 110-05 Dossier 191 Route 105 – Usine de béton
- 110-06 Demande de toponymie – Chemin Leonard Lythall
- 110-07 PERO- sollicitation d'adhésion 2016-2017

- 110-08 Adoption par résolution : règlement 2016-325 modifiant une disposition du règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 110-09 Adoption par résolution : règlement n° 3016-326 pour édicter les normes applicables aux employés de la municipalité de Messines – code d'éthique et de déontologie en matière municipale
- 110-10 Loisirs et Cultures – projet 2016

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 29 août 2016
- 130-02 Présentation des comptes payés au 29 août 2016
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 29 août 2016
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 30 août 2016
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2016

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET /OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Accusé de réception de la Commission de Toponymie
- 800-02 Accusé de réception du Ministre du patrimoine canadien
- 800-03 Remerciement à la Municipalité – Léo R. Lapointe
- 800-04 MRCVG – règlement 2016-289 (réfection et l'agrandissement du parc linéaire)

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

R1609-210

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R1609-211

DEMANDE DE PARTENARIAT – CARREFOUR DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est sollicité par l'organisme *Table de concertation des aînés et retraités de la Vallée-de-la-Gatineau* (TCARVG) afin de travailler de concert à l'élaboration d'un Carrefour des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE le but premier du projet du TCARVG est de créer un lien entre les aînés de la Vallée-de-la-Gatineau et les différents services qu'ils leur sont offerts en mettant sur pied un mécanisme de promotion et l'élaboration d'outils permettant de faciliter la connaissance et la compréhension des services et programmes qui leur sont destinés ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis qu'il est important de supporter toute initiative ou projet qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite que la municipalité de Messines soit un partenaire actif de la Table des aînés et retraités de la Vallée-de-la-Gatineau en offrant un support technique, matériel ou de concertation à la réalisation optimale du projet (Carrefour des Aînés).

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Messines appuie la demande de financement de la *Table des aînés et retraités de la Vallée-de-la-Gatineau* dans ses démarches auprès du programme Québec, Ami des Aînés (QADA) pour son projet « Carrefour des Aînés »

ADOPTÉE

R1609-212

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – DEMANDE DE SUBVENTION, DÉMARCHE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines veut se doter d'une Politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînées (PFM-MADA);

CONSIDÉRANT QU'en adoptant une PFM-MADA, la municipalité de Messines veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés de son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de Messines attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

CONSIDÉRANT QUE La MRC de la Vallée-de-la-Gatineau désire, avec la participation d'un minimum de cinq municipalités, déposer une demande au Ministère afin d'être financé pour une démarche collective de PFM/MADA ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Charles Rondeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la municipalité de Messines **autorise** monsieur Jim Smith, directeur général/secrétaire trésorier de la municipalité de Messines à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRCVG et la municipalité de Messines pour tout informations ou documents relatifs au projet financé;

QUE le Conseil de la municipalité Messines créé un poste d'élu responsable des questions familiales et du dossier aîné au sein du Conseil pour assurer le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité;

QUE le Conseil de la municipalité de Messines désigne la conseillère, madame Francine jolivette, au poste d'élu responsable des questions familiales et du dossier aîné;

QUE le Conseil de la municipalité de Messines autorise la création du comité qui assurera la continuité des démarches de Politique familiale municipale (PFM) et celle Municipalité ami des aînés (MADA) dont les membres seront possiblement issus des secteurs d'activités suivants :

- Représentant du milieu scolaire et de la santé;
- Représentant du milieu communautaire famille, jeunesse et aîné;
- Milieu de vie (associations);
- Représentant des citoyens (famille et aîné);
- Représentants municipaux.

ADOPTÉE

R1609-213

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 190.00 \$ en plus des taxes applicables pour les factures relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé (taxes incluses)
6469	100.00\$
6485	90.00 \$
TOTAL	190.00\$

Note au procès-verbal 1: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1609-214

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 38 CHEMIN PETIT-LAC-DES-CÈDRES SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble situé au 38, chemin Petit-Lac-des-Cèdres Sud, Messines, Québec, J0X 2J0, identifié par le matricule 3727-70-7177, dont la désignation cadastrale est le : lot 5 203 907 Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de dérogation mineure tel que déposé au comité était accompagné d'un plan d'implantation préparé par monsieur Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre (A.G.), du groupe AGBR Sat inc., de Maniwaki, portant le numéro de dossier 16M-226, sous sa minute 7838;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande lors d'une rencontre du comité en date du 23 août 2016 et que dans leur rapport, ils recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure relativement à un empiètement de 10.96 mètres dans la marge avant

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil **accorde** une dérogation mineure pour l'immeuble cité en titre et ce afin de diminuer la marge avant applicable à 1.04 mètres au lieu de 12 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage en vigueur

ADOPTÉE

R1609-215

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE DROIT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 191, ROUTE 105, MESSINES

CONSIDÉRANT QUE le conseil est saisi d'une demande de droit acquis relativement à l'opération d'un commerce de fabrication de béton sur la propriété identifiée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE monsieur James Schnob, de l'entreprise Construction et Gestion Schnob Inc., de Gatineau se présente comme promoteur, intéressé par la propriété mentionnée en titre afin faire renaître le commerce Ciments Messines qui exploitait un commerce de vente au détail de produits préfabriqués en béton, ainsi que l'exploitation d'une cimenterie;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité informe le Conseil que la partie du projet relative à l'exploitation d'une cimenterie nécessite en vertu du règlement de zonage numéro 167, présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité, le code d'usage industriel (i2), afin d'autoriser ce type d'usage dans cette zone, dont celle-ci n'est pas présente dans cette zone. Le conseil prend aussi connaissance du rapport du service d'urbanisme, datant du 30 août 2016, dans lequel ont informe le promoteur qu'en vertu de l'article 4.4 dudit règlement de zonage, le fait qu'il a eu abandon de l'usage dérogatoire pour une période de plus de douze (12) mois, il ne peut être repris ou exercé à nouveau et doit cesser définitivement.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE suite à une analyse du dossier et des dispositions applicables en vertu du règlement de zonage numéro 167 actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Messines, le Conseil n'a d'autre choix que de respecter sa propre réglementation et à preuve du contraire elle maintient la décision de son service d'urbanisme et ne peut reconnaître de droits acquis dans ce dossier.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal : Le conseil informe le promoteur que malgré le fait qu'elle ne peut donner suite à sa demande, il en demeure que son projet demeure très intéressant pour la municipalité. Elle invite le promoteur à travailler avec le service d'urbanisme afin d'identifier d'autres sites potentiels sur le territoire où il pourrait implanter son projet de cimenterie, en exploitant la partie de vente au détail sur le site du 191, route 105.

R1609-216

DEMANDE DE MODIFICATION DANS LA NOMINATION DU CHEMIN LÉONARD-LYTHALL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution R1309-251, le Conseil a procédé à la nomination du chemin Léonard-Lythall, qui a été officialisée par la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est saisi d'une demande de modification dans la toponymie du chemin Léonard-Lythall;

CONSIDÉRANT QUE tous les propriétaires (4), ci-après appelés les propriétaires, ont participé au projet et sont d'avis que le nom du chemin devra être changé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent à ce que le chemin porte dorénavant le nom de « Chemin les-quatre-saisons »;

CONSIDÉRANT QUE le choix du nouveau nom repose sur le fait que les quatre (4) chalets habitables sur quatre saisons, tout en étant dans la nature avec vue du soleil couchant et ayant souvent du vent.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Daniel Quenneville.
Il est résolu unanimement

QUE ce conseil est favorable à la demande des propriétaires et par conséquent modifie le nom du Chemin Léonard-Lythall, pour celui de «Chemin les-quatre-saisons.

Note : La présente modification de nom de chemin entrera en vigueur à la réception de l'approbation de la commission de toponymie du Québec.

Avant même que la présente résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec, l'administration municipale devra avoir reçu une déclaration provenant de tous les propriétaires (4) à l'effet qu'il sont en accord avec le présent changement. Advenant qu'un seul des propriétaires soit en désaccord avec le changement de nom proposé, le nom du chemin Léonard-Lythall demeura et la présente résolution sera sans effet.

ADOPTÉE

R1609-217

SOLLICITATION D'ADHÉSION DE LA PART DE L'ASSOCIATION « PÔLE D'EXCELLENCE EN RÉCRÉOTOURISME OUTAOUAIS » (PERO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de sollicitation afin de devenir membre du PERO;

CONSIDÉRANT QUE la mission première du PERO repose essentiellement dans le développement du récréotourisme sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau et qu'il se veut un allier aux municipalités qui ont un désir de développement durable dans ce secteur d'activités;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de membership permettent au PERO de poursuivre le soutien au développement récréotouristique de la région entre autres en actualisant le projet « sortir des sentiers battus » présenté au printemps dernier et également de maintenir leur volet formation en récréotourisme;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion 2016-2017, valide jusqu'au 31 mars 2017, est de 200.00\$ en plus des taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Messines pour l'année 2016-2017 au « Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1609-218

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-325 MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT 2011-288, RÈGLEMENT PORTANT SUR « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE le Conseil a adopté par sa résolution R1111-277, le règlement 2011-288, règlement portant sur « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »;

ATTENDU QUE LE LÉGISLATEUR (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matières municipales concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17). Cette loi a été sanctionnée le même jour.

ATTENDU QUE parmi les nombreuses modifications à différentes lois (une vingtaine) concernant les organismes municipaux, il est obligatoire pour les municipalités et les MRC de modifier leur code d'éthique (élus et employés) « au plus tard le 30 septembre 2016 », plus précisément en ce qui a trait à l'article 7.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 3 août 2016 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est

proposé par : Marcel St-Jacques,
appuyé par : Daniel Quenneville.
Il est résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 2016-325 modifiant une disposition du règlement 2011-288, règlement portant sur « code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » soit adopté.

QUE Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption.

ADOPTÉE

R1609-219

**RÈGLEMENT N° 2016-326 POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES
AUX EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES – CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé, le 10 juin 2010, le projet de loi 109 concernant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, présentée par monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, laquelle Loi a été adoptée le 30 novembre 2010 et sanctionnée le 2 décembre 2010;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée, entre autres, une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit à l'article 19 qu'un manquement au code d'éthique et de déontologie visé à l'article 16 par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application d'une ou de plusieurs mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement selon la nature et la gravité du manquement;

ATTENDU QUE ce Conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal du 3 août 2016 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est
proposé par : Denis Bonhomme,
appuyé par : Charles Rondeau.
Il est résolu à l'unanimité

QUE le règlement n° 2016-326 pour édicter les normes applicables aux employés de la municipalité de messines – code d'éthique et de déontologie en matière municipale soit adopté;

QUE Le libellé complet de ce règlement se retrouve dans le livre des règlements municipaux. Les élus déclarent avoir reçu et lu ce règlement avant son adoption.

ADOPTÉE

R1609-220

LOISIRS ET CULTURE – PROJETS 2016 (2)

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2016, la somme de 5 000\$ a été réservée à même le budget pour les projets de mise en

valeur du quai du lac Blue Sea et du sentier pédestre le long du ruisseau du chemin du Quai;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce que le Conseil ait pris connaissance des travaux à compléter dans le cadre de l'aménagement du terrain du complexe sportif. Le Conseil se dit favorable à ce que les sommes réservées au budget 2016 pour les projets mentionnés ci-dessus servent à financer le projet du complexe sportif.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Daniel Quenneville,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général d'engager une dépense pour l'achat des matériaux et d'entreprendre des travaux dans le cadre du projet d'aménagement du terrain du complexe sportif et ce, pour la somme maximale de 5 000\$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1609-221

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 29 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 29 août 2016, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 13 428.73\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1609-222

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 29 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition Charles Rondeau,
Appuyée par Daniel Quenneville,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes payés tel que déposée pour la période du 30 juillet 2016 au 29 août 2016, pour la somme de 61 091.66\$,

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
9	Chèques fournisseurs émis	16 625.17\$
25	Prélèvements électroniques	44 466.49\$
	TOTAL :	61 091.66\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1609-223

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Marcel St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 30 juillet 2016 au 29 août 2016, dont celle-ci représente la somme de 38 978.86\$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1609-224

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 29 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 256-2006, le Directeur général/Secrétaire trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du Directeur général/Secrétaire trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire trésorier tel que déposé, pour la période du 30 juillet 2016 au 29 août 2016, dont celui-ci représente une somme de 7 265.85\$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1609-225

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Marcel St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

De lever l'assemblée régulière à 19 :30

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général